



Quintellia

Formation Professionnelle

PROGRAMME de FORMATION

Cessation d'une installation classée
pour la protection de l'environnement
(ICPE)

Votre contact privilégié :

Teddy MARCHAND

06 20 68 26 86

teddy.marchand@elithis.fr

www.elithis.fr

OBJECTIFS

- Connaître les procédures de cessation d'activité et maîtriser les risques juridiques
- Rédiger un dossier de cessation d'activité
- Comprendre les principes d'un Plan de Gestion pour une mise en œuvre efficace

PUBLIC

Toute personne fermant ou exploitant une ICPE ou en lien direct avec l'installation : Ingénieurs et Techniciens du secteur industriel, Bureaux d'études et de conseil, Notaires, Avocats, Juristes, Agents des collectivités territoriales, Membres de l'administration...

DUREE

1 jour

APPROCHE PEDAGOGIQUE

- Animation conjointe de la formation par un binôme Juriste/Ingénieur avec le support d'une vidéo-projection
- Séances de questions/réponses animées par le binôme de formateurs
- Débats, échanges et partages d'expérience entre participants et animateurs

DOCUMENTATION FOURNIE

- Classeur réunissant le support de formation et une sélection de documents choisis par le formateur
- Liste et références des textes publiés et des principales décisions rendues en la matière

PROGRAMME

● Rappel des fondamentaux juridiques et techniques

- Cadre juridique, focus sur les trois régimes (A, E, D), nomenclature, rôle des autorités compétentes

● Définir l'obligation de remise en état en fin d'activité

- Quel est le cadre juridique ?

Illustration pratique : étude de la procédure de cessation d'activité

- Prescription trentenaire de l'obligation
- Est-il possible de transférer contractuellement l'obligation de remise en état à un tiers et dans quelles conditions ?

Illustration pratique : exemple de clauses validées par les juges

● **Rédiger un dossier de cessation d'activité**

- Pièces constitutives du dossier selon le type d'ICPE concerné
- Délais et autorité en charge de la gestion du dossier

● **Réaliser un plan de gestion pour les ICPE classe A**

- Estimer la concentration en polluants dans le sous-sol grâce à des investigations de terrain
- Evaluer le risque au travers d'une EQRS (Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires)
- Choisir la méthode de réhabilitation et entreprendre les travaux
- Réaliser une ARR (Analyse des Risques Résiduels)
- Mettre en place un programme de surveillance

● **Choisir les restrictions d'usage adéquates aux problématiques environnementales du site**

- Quelles sont les servitudes à mettre en place ? Servitudes d'utilité publiques ou servitudes conventionnelles ?

● **Déterminer le responsable de la remise en état**

- Exploitant : succession d'exploitants ayant exercé les mêmes activités, succession d'activités différentes sur un même site, exploitants voisins – Propriétaire – Société-mère

Illustration pratique : étude de jurisprudences